



Rémunération des dirigeants d'association loi 1901 : éviter la perte de l'exonération fiscale

Fiche pratique publié le **05/03/2014**, vu **448 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La rémunération des dirigeants de l'association peut rendre celle-ci assujettie aux impôts commerciaux, sauf si certaines conditions sont respectées.

La rémunération des dirigeants de l'association peut rendre celle-ci assujettie aux impôts commerciaux, sauf si certaines conditions sont respectées :

- la rémunération attribuée respecte le plafond fiscal ;
- l'association a un fonctionnement démocratique ;
- la rémunération est proportionnée avec le travail effectif du dirigeant.

[Voir le guide](#)